



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 6 mars 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-deux, le six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA– Patrick ISSARTEL– Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL-Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guyllaine BISSON avait donné procuration à Nora GALLO
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Luc SAUVE
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT BAUZEL

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI - Ginette SOULIER

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistaient à la réunion, nommées Auxiliaires du Secrétaire de séance : Yvette BOURBON – Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-020-321 : FONCIER – PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A n° 977p2 SISE Z.A.E. « FAVARD » - CESSION A ATLANTIC DESIGN

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 27 décembre 2022, Monsieur Daniel GAMBA gérant de la SAS Atlantic Design Construction, a fait connaître son intérêt pour la parcelle cadastrée section A 0977p2 sise 78 Impasse Elie Teyssier d'une superficie de 3 347 m²,

Ces dernières appartenant à la Commune, d'une superficie de 3 347 m², située sise 78 Impasse Elie Teyssier et à la Z.A.E « Favard ».

Monsieur Daniel GAMBA souhaiterait acquérir cette parcelle dans le but d'y construire des ombrières sur du stationnement avec panneaux photovoltaïques pour le Centre de Tri de LA POSTE, avec un bâtiment de 500m². Il propose d'acheter le terrain au prix de 16 735 euros, soit 5 euros/m².

La parcelle est de nature terrain à bâtir, elle est classée en zone « UE » au PLU, réservée **aux équipements publics**.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la cession de la parcelle cadastrée :

- Section A 0977p2 sise 78 Impasse Elie Teyssier appartenant au domaine privé de la Commune, à la société SAS Atlantic Design Construction, représentée par Monsieur Daniel GAMBA, ou de toute personne physique ou morale qu'il souhaiterait substituer pour la réalisation de son projet, au prix de 16 735 euros, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture

047-214701682-20230306-DL2023_020-DE
Reçu le 13/03/2023
Publié le 13/03/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Vu la demande du permis de construction déposée le 23 novembre 2022 par la société SAS Atlantic Design Construction

Vu Monsieur Daniel GAMBIA représentant de la SAS Atlantic Design Construction

Considérant que la Commune dispose d'une parcelle inoccupée au sein de la Z.A.E « Favard », classée « UE » au PLU réservée **aux équipements publics**

Considérant l'intérêt pour la Commune de fournir du foncier à un opérateur pour la réalisation d'un projet économique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la cession de la parcelle de terrain cadastrée section A 0977p2 d'une superficie de 3 347m², appartenant à son domaine privé, sise 78 impasse Elie Teyssier et de la Z.A.E « Favard » à Miramont-de-Guyenne, d'une superficie totale de 3 347 m², est autorisée, conformément au plan joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Le bien est identifié à l'inventaire des immobilisations de la Commune au numéro 2118-41 ;

Article 2 : la vente de la parcelle - section A 0977p2 sise 78 impasse Elie Teyssier d'une superficie de 3 347m², est consentie à société SAS Atlantic Design Construction, représentée par son gérant, Monsieur Daniel GAMBIA, enregistrée au RCS de Bordeaux sous le numéro 883 980 591, domiciliée au 41 Rue Guynemer, Immeuble Caméléon, 33320 Eysines, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer ;

Article 3 : la vente pourra être réalisée au prix de 16 735 euros ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à ces transactions et notamment les actes de cessions ;

Article 5 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte pour le compte de la Commune ;

Article 6 : les frais inhérents à cette opération seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Article 7 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 mars 2023,

Le Maire,



Jean-Noël VACQUÉ